

Tout étranger qui souhaite effectuer un séjour en France de moins de trois mois, dans le cadre d'une visite privée et familiale, doit fournir une attestation d'accueil pour obtenir un visa

Le demandeur, domicilié sur la commune de BON-ENCOTRE et titulaire d'un bail ou d'un titre de propriété doit se présenter en personne pour compléter et signer le formulaire

Droit de timbre à acquitter :

Timbre fiscal électronique uniquement, d'une valeur de 30 € (achat possible chez un buraliste agréé ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>)

- un timbre par personne majeure
- un timbre par personne mineure non accompagnée de ses parents
- un timbre par couple marié avec ou sans enfants mineurs

Pièces originales et photocopies à fournir pour l'obtention d'une attestation d'accueil

- justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport pour le Français, l'Européen ou le Suisse ; titre de séjour pour les autres étrangers)
- document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (titre de propriété et avis de taxe foncière ou d'habitation, ou bail locatif avec dernières quittances de loyer)
- justificatif de domicile récent (facture d'eau, d'électricité ou de téléphone ou quittance de loyer)
- tout document justifiant ses ressources
3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition et son engagement à prendre en charge financièrement l'étranger s'il est défaillant (attestation à compléter)
- tout document sur sa capacité à héberger le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort du logement) :
 - . pour les locataires : contrat de location
 - . pour les propriétaires : dernier avis taxe foncière
- justificatif d'acquiescement de la taxe (30 €)
- si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant

Informations obligatoires à connaître relatives au ressortissant étranger effectuant un séjour en France

- identité (nom, prénom)
- nationalité
- adresse complète
- date et lieu de naissance
- numéro de passeport
- dates d'arrivées et de départ prévues coïncidant avec les dates de visa

L'étranger ou l'accueillant s'engage à souscrire une assurance médicale prenant en charge, à hauteur d'un montant minimum de 30 000 €, les dépenses de santé pour les soins pouvant être reçus durant le séjour en France.



MAIRIE
Rue de la République
47240 BON-ENCONTRE

☎ 05.53.77.07.77

mairie@ville-bon-encontre.fr

du lundi au vendredi
8 h 30 – 12 h
13 h 30 – 17 h 30
Fermeture à 18 h le lundi

OBTENIR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

Les dossiers doivent être déposés minimum 30 min
avant la fermeture